

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
19 décembre 2024

## Mayotte, la CAVP aux côtés des pharmaciens sinistrés

Le 14 décembre 2024, l'archipel de Mayotte a été dévasté par un cyclone d'une extrême intensité.

Les administrateurs de la CAVP tiennent à assurer leurs confrères de leur soutien total.

Les pharmaciens qui ont été contraints de fermer leur officine ou qui peuvent être conduits à le faire (évolution de la situation sanitaire, sociale...) peuvent faire une demande d'aide exceptionnelle auprès de la CAVP.

Ces demandes seront examinées au fil de l'eau par les membres de la Commission des activités sociales.

Les pharmaciens concernés, doivent adresser à la CAVP :

- la copie de la déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance et l'accusé de réception de l'enregistrement de la demande par celle-ci,
- la copie du dépôt de plainte auprès des forces de l'Ordre (police ou gendarmerie), le cas échéant, pour les victimes de pillages ou de dégradations,
- un RIB,
- des photos du lieu dégradé.

Ils doivent également préciser la durée de fermeture de leur officine.

La CAVP se tient à leur écoute soit par téléphone (Julien HURST, adjoint à la Responsable du Département cotisants, au 01 82 82 12 65) soit par courriel ([cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr)).

### CONTACT

Isabelle Roque, Directrice de la communication et des relations publiques

01 42 66 80 61 - [iroque@cavp.fr](mailto:iroque@cavp.fr)

CAVP • 45, rue de Caumartin • 75441 Paris Cedex 09 • 01 42 66 90 37 • [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr) • [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)

